

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

N°2023/DELIB/070

Objet :
*Réévaluation du loyer
du logement
communal 1^{er} étage-
porte gauche-212
avenue du Mont
Ventoux*

Rapporteur :
*Philippe de
BEAUREGARD*

Séance du 5 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit
par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Raymond KARASZI, Francine DENEUX Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Christine WINKELMANN donnant procuration à Sylvette GILL, Renée SOVERA donnant procuration à Francine DENEUX, Christiane VEZIAN donnant procuration à Raymond KARASZI.

Absents excusés : NEANT

**Considérant la désignation de Madame Isabelle LATARD,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017/DELIB/068 en date du 27 septembre 2017 fixant le montant des loyers des logements communaux,

Considérant que le logement situé au 212 avenue du Mont Ventoux, 1^{er} étage porte gauche, est vacant suite aux travaux de rénovation, d'amélioration de l'habitat et de mise en conformité récemment effectués,

Considérant que ce logement T3 de 60 m³ est identique à celui du 2^{ème} étage porte gauche qui lui supporte un loyer actuel mensuel de 435 € hors charges,

Considérant que les charges locatives de ce logement sont actuellement de 18 euros par mois, soit :

- 10 euros d'entretien des parties communes,
- 8 euros de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Considérant que le montant de 158.83€ (hors charges) fixé en 2017 est à ce jour sous-estimé,

Considérant la nécessité de porter à 435 euros (hors charges) le loyer mensuel du logement communal situé au 212 Avenue du Mont Ventoux 1^{er} étage porte gauche, pour se conformer au marché de l'immobilier,

Vu le budget de la Commune,

DECIDE à l'unanimité :

- De réévaluer le montant mensuel du loyer du logement communal situé au 212 Avenue du Mont Ventoux 1^{er} étage porte gauche à 435 €, soit 453 euros avec les charges de 18 euros comprises,
- De réclamer un mois de caution hors charges, soit 435 euros,
- De préciser que ce nouveau loyer fera l'objet d'actualisations annuelles publiées par l'INSEE conformément au contrat de bail qui sera établi,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette location.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Isabelle LATARD,
Secrétaire de séance

12 DEC. 2023

12 DEC. 2023

Publié sur le site de la commune le :
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

